

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 FEVRIER 2024

N°20/2024

En exercice : 34

Présents : 09 Pour : 09
Absents : 25 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 09 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Modification du règlement d'utilisation
des véhicules de service

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°61/2021 du 06 août 2021 portant adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service ;
Vu le rapport n°25/CCSUD/2024 relatif à la modification du règlement d'utilisation des véhicules de service.

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de modification du règlement d'utilisation des véhicules de service.

En effet, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte dispose d'un parc véhicules composé de 20 véhicules, en propriété propre et en location, mis à la disposition des agents pour les déplacements professionnels.

Ainsi, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est autorisé aux détenteurs de ces véhicules (directeurs/directrices, chefs de service, chargé(e)s de mission) un remisage à domicile conformément à l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'EPCI lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage ».

Une première délibération relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la CCSud et à l'adoption du règlement d'utilisation des véhicules a été prise en Conseil Communautaire du 06 août 2021.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Une nécessaire mise à jour dudit règlement a été réalisée. Les modifications concernent principalement les documents et équipements mis à disposition de chaque détenteur de véhicule.

Une nouvelle délibération doit donc être prise afin de valider ce nouveau règlement fourni en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la mise à jour du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSud ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le règlement d'utilisation des véhicules avec les bénéficiaires de véhicules ainsi que les annexes l'accompagnant ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant.

Fait à Bandrélé, le 28 février 2024

Le Président

